

# Rapport sur les orientations budgétaires Commune du Pontet

# 2021



## Introduction

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire et essentielle du cycle budgétaire pour les communes d'au moins 3 500 habitants (CGCT, art. L.2312-1 al. 2 et 3). Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport doit comporter les informations suivantes :

- L'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- Une étude d'impact pluriannuel des dépenses de fonctionnement liée aux opérations exceptionnelles d'investissement dont le seuil est fixé à 75 % des recettes réelles de fonctionnement pour les communes et les établissements de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 15 000 et 49 999 habitants,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses ainsi que des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

## I - Contexte national et international

(Source Caisse d'Epargne – janvier 2021)

### Economie mondiale

Apparu fin 2019, le coronavirus SARS-CoV-2 a frappé l'ensemble de la planète, créant une pandémie à l'échelle planétaire dont l'incidence négative sur l'économie mondiale, entre autres, est d'une ampleur inédite. Malgré la lueur d'espoir due au démarrage des campagnes de vaccination, l'apparition en fin d'année 2020 de variants du virus particulièrement contagieux a rendu nécessaire le retour de mesures de confinement dans bon nombre de pays.

### Zone euro

Pour ces mêmes raisons, l'activité économique de la zone euro est en fort retrait (-4,4% au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019) notamment dans les secteurs du transport, de l'hôtellerie et de manière générale dans le secteur du tourisme. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont ainsi souffert davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne). Selon la BCE, la baisse du PIB en zone euro devrait se situer aux alentours de 7,3% en moyenne en 2020.

Conçu et validé par les Etats membres de l'Union Européenne en 2020, le plan de relance « *Next Generation EU* » de 750 milliards € de prêts et de subventions devrait soutenir l'investissement en 2021 et 2022. La BCE a maintenu sa politique monétaire qui se traduit par des taux d'intérêts très bas profitant aux gouvernements pour la couverture des déficits publics résultant des financements des importants plans de relance.

### France

Marqué par les confinements du printemps et de l'automne, le PIB a reculé de 3,9% entre le 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 et le 3<sup>ème</sup> trimestre 2020. Le recul de l'activité résultant des diverses mesures sanitaires s'est traduit par une destruction massive d'emplois amenant le taux de chômage au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 à 9%. Bien que le dispositif d'activité partielle mis en œuvre par le gouvernement, estimé pour 2020 à 31 milliards €, ait été largement sollicité, le taux de chômage devrait augmenter encore d'ici la mi-2021 aux alentours de 11%.

En sus du dispositif d'activité partielle, le gouvernement a déployé un ensemble de mesures afin de soutenir les entreprises notamment dans les secteurs d'activité les plus durement touchés comme l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique. Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards €.

En parallèle de ces mesures d'urgence, un plan de relance de l'investissement sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (dont 40 milliards € financés par l'Europe) présenté par le gouvernement en septembre 2020 et s'articulant autour de 3 axes (écologie, compétitivité et cohésion) tentera de minimiser les effets à long terme de la crise sanitaire.

Le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB selon le 4<sup>ème</sup> projet de loi de finances rectificative pour 2020. Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6% du PIB et une dette publique à 122,3% du PIB.

### Loi de finances pour 2021

LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

L'objectif principal de la loi de finances pour 2021, sensiblement imprégnée des effets de la crise sanitaire, est de donner aux collectivités territoriales les capacités d'être des acteurs de la relance. Au-delà de cette crise, ce texte reste dans la continuité des lois de finances précédentes dont notamment la fin de la taxe d'habitation. Les quelques mesures principales qui s'appliquent au bloc communal sont :

- Enveloppe d'1 milliard € pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités,
- Poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale,

- Application progressive de l'automatisation du FCTVA (à compter de 2022 pour la commune),
- Simplification de la taxation de l'électricité (à compter de 2023 pour la commune),
- Ajustement de la gestion de la taxe d'aménagement.
- Réforme des indicateurs financiers pour tenir compte de la suppression de la taxe d'habitation,
- Transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements aux communes,
- La reconduction en 2021 (pour les seules recettes fiscales) de la clause de sauvegarde qui protège cette année les budgets des communes et intercommunalités les plus affectées par la crise.

### III – Les orientations budgétaires (rétro-prospective 2019-2026)

Le premier exercice de cette nouvelle mandature s'inscrit dans un contexte inédit de crise sanitaire dont les effets vont se prolonger tout au long de l'année 2021.

Cependant, la volonté d'une réelle démarche d'optimisation des dépenses de fonctionnement devrait permettre de dégager des marges de manœuvres conséquentes en améliorant nettement la capacité d'autofinancement de la commune. L'important travail de redéfinition des politiques publiques, dont l'élaboration est actuellement en cours, viendra renforcer l'évaluation des moyens financiers et humains à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés et une analyse plus fine des résultats obtenus. Efficience, performance et cohérence seront donc les principaux moteurs qui guideront les futurs choix de ce mandat.

La poursuite du désendettement, déjà constaté sur les exercices précédents, donnera à la commune de nouvelles opportunités pour le financement du PPI dont se dote la commune pour la première fois.

#### Les dépenses de fonctionnement :

	2019 <sup>(1)</sup>	2020 <sup>(2)</sup>	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général (chap. 011)	5 190 740	4 939 994	5 401 276	5 428 282	5 455 424	5 482 701	5 510 114	5 537 665
Charges de personnel (chap. 012)	15 262 869	15 469 461	15 942 435	15 911 568	15 938 113	16 021 477	16 059 966	16 060 438
Atténuation de produits (chap. 014)	320 417	326 699	319 651	334 435	349 632	365 263	381 318	387 271
Charges de gestion courante (chap. 65)	3 689 330	3 351 275	3 515 040	3 565 740	3 574 140	3 582 640	3 591 640	3 599 640
Charges financière (chap. 66)	815 822	697 893	572 516	478 940	398 395	312 900	281 953	252 872
Charges exceptionnelles (chap. 67)	103 942	37 550	39 000	39 000	39 000	39 000	39 000	39 000
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>25 383 120</b>	<b>24 822 872</b>	<b>25 789 918</b>	<b>25 757 965</b>	<b>25 754 704</b>	<b>25 803 981</b>	<b>25 863 991</b>	<b>25 876 886</b>

(1) réalisé selon le compte administratif 2019

(2) Chiffres provisoires en attente de validation définitive

Après une baisse des **charges à caractère général (chapitre 011)** en 2020 provoquée par le fort ralentissement de l'activité des services municipaux suite à l'application des mesures sanitaires, ce poste de dépense devrait repartir à la hausse dès l'exercice 2021. Cependant au regard des prévisions inscrites au budget primitif 2020 ce chapitre est en diminution en 2021 d'environ 3%. A compter de 2022, la variation attendue sur la prospective budgétaire est fixée à 0,5% pour tenir compte des seuls effets de l'inflation.

Les principales dépenses réalisées en 2020 sont les suivantes :

- Les fluides (eau, électricité, gaz, carburant)..... 1 280 K€
- Entretien de l'éclairage public..... 447 K€
- Produits d'alimentation pour les cantines scolaires..... 220 K€
- Acquisition de petits matériels ..... 304 K€
- Contrats d'assurances (patrimoine, flotte, personnel,...) ..... 225 K€
- Locations (CTM, poste de police)..... 230 K€
- Marché d'entretien des espaces verts ..... 246 K€
- Marchés de nettoyage des bâtiments municipaux ..... 228 K€
- Maintenances informatiques (logiciels, photocopieurs)..... 138 K€

- Télécommunications ..... 100 K€
- Taxes diverses (taxe foncière, redevance spéciale Grand Avignon) ..... 96 K€

Les différents programmes prévus au PPI en matière d'amélioration des bâtiments existants devraient générer des économies substantielles en ce qui concerne les dépenses d'entretien du patrimoine existant ou des consommations énergétiques. La construction d'un CTM, au-delà du fonctionnement optimal du pôle technicité, mettra fin à la dépense de la location actuelle (122 K€/an).

Principal poste de dépense de fonctionnement de la commune (près de 62,32% des dépenses réelles de fonctionnement), les **charges de personnel** se doivent d'être activement maîtrisées.

Toutefois, malgré les fortes contraintes qui pèsent sur le budget communal, il a été décidé de renforcer le pôle technicité par le recrutement de 2 agents d'encadrement en 2021 et par le remplacement de tous les départs des agents de ce pôle sur les années à venir (retraite ou mutation). Un agent de police municipale sera également recruté en 2021. Sur les autres pôles, les départs de personnel ne seront pas remplacés excepté les postes nécessaires à l'accomplissement des missions définies dans le cadre des compétences obligatoires des communes ou des axes stratégiques déterminés par l'autorité territoriale ou s'il s'agit de préserver un service public de qualité.

L'application au 1er janvier 2022 de l'aménagement du temps de travail aura pour conséquence directe une réduction du nombre d'heures supplémentaires tout en renforçant l'amplitude des horaires d'ouverture au public.

La mise en place d'une action sociale de qualité destinée aux agents municipaux génèrera une dépense supplémentaire (85 K€) en partie compensée par l'arrêt du versement de la subvention municipale à l'Amicale du Personnel.

La valeur du point d'indice, servant de base au calcul des salaires de la fonction publique, est « gelé » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et devrait probablement le rester jusqu'en 2022 au moins. D'autre part, une future réforme de la protection sociale complémentaire des agents, en cours de discussion à ce jour, pourrait avoir des effets à la hausse sur ce chapitre de dépense.

La répartition annuelle estimative de la masse salariale entre les diverses composantes du salaire brut des 386 agents municipaux titulaires en fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (hors charges patronales) est la suivante :

- traitement indiciaire : 8 277 K€,
- NBI et SFT: 229 K€
- Régime indemnitaire : 2 078 K€

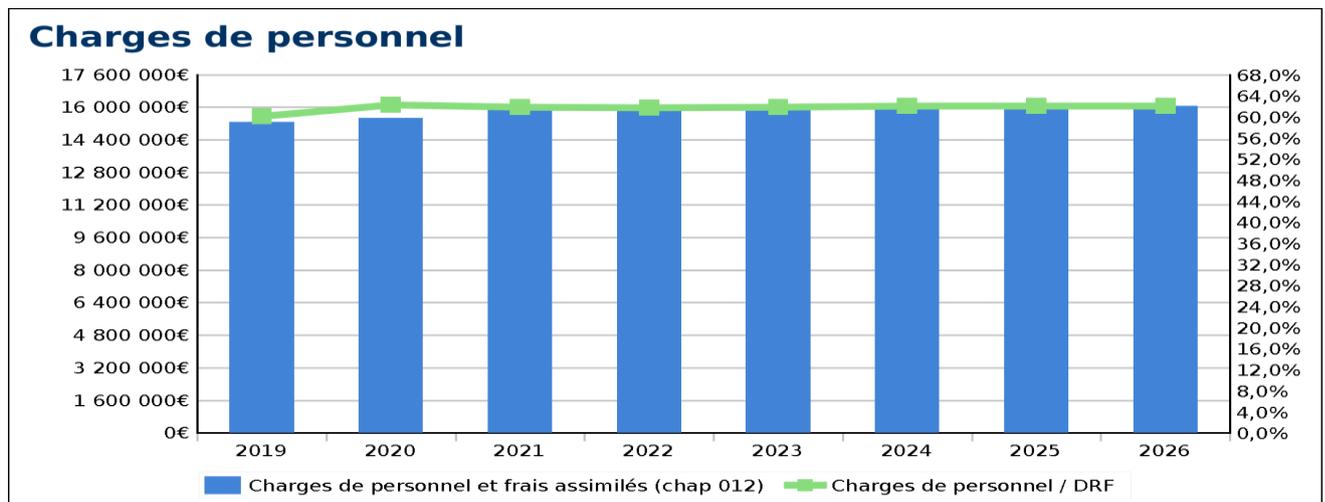
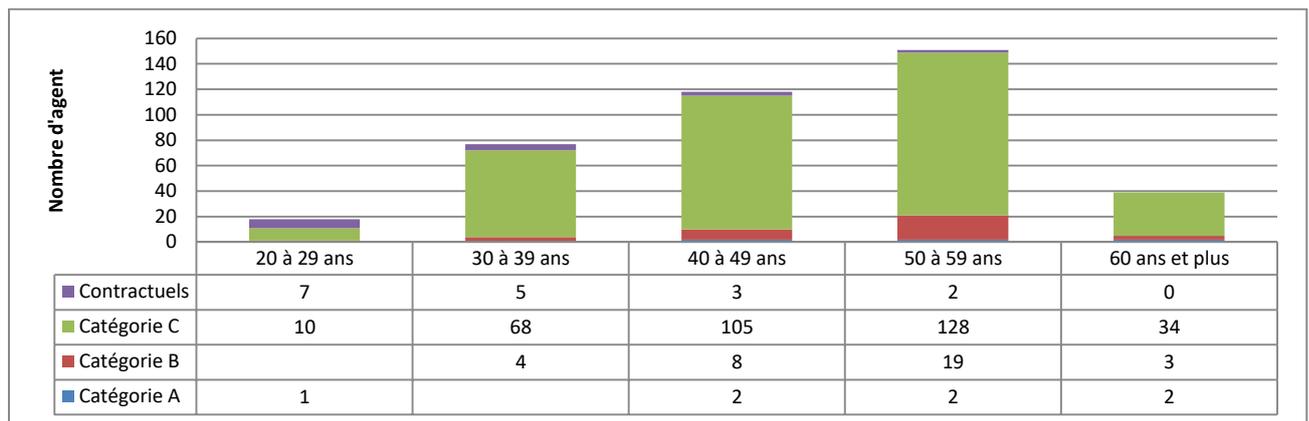
Durée effective du temps de travail :

La durée du travail au sein de la collectivité est de 35 heures par semaine depuis le 1<sup>er</sup> mai 2001 sans mise en place de RTT. Compte tenu des spécificités de fonctionnement, le temps de travail est annualisé pour certains services, notamment centre des loisirs, petite enfance, restauration scolaire, vidéo protection.

Structure des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

FILIERES	Fonctionnaires titulaires et stagiaires			Contractuels	Total
	A	B	C		
Filière administrative	5	12	99	3	119
Filière technique	2	3	194	6	205
Filière médico-sociale			11	2	13
Filière sportive		13		1	14
Filière animation		4	19	5	28
Filière police		2	22		24
TOTAL GENERAL	7	34	345	17	403

## Pyramide des âges :



L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

La Ville du Pontet élabore, pour cette mandature, les lignes directrices de gestion, permettant de formaliser une démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines, au vu des évolutions législatives, de l'évolution des métiers, des besoins en formation, des qualifications nouvelles liées aux missions de service public, de l'allongement des carrières,...

### Les lignes directrices de gestion visent à :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de **gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et des compétences** (GPEEC).
2. Fixer des **orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.
3. Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Le projet sera prochainement examiné en comité de pilotage, et comité technique avec les organisations représentant le personnel,

L'autorité territoriale arrêtera ces LDG, après avis du Comité Technique, avant le mois de juin 2021.

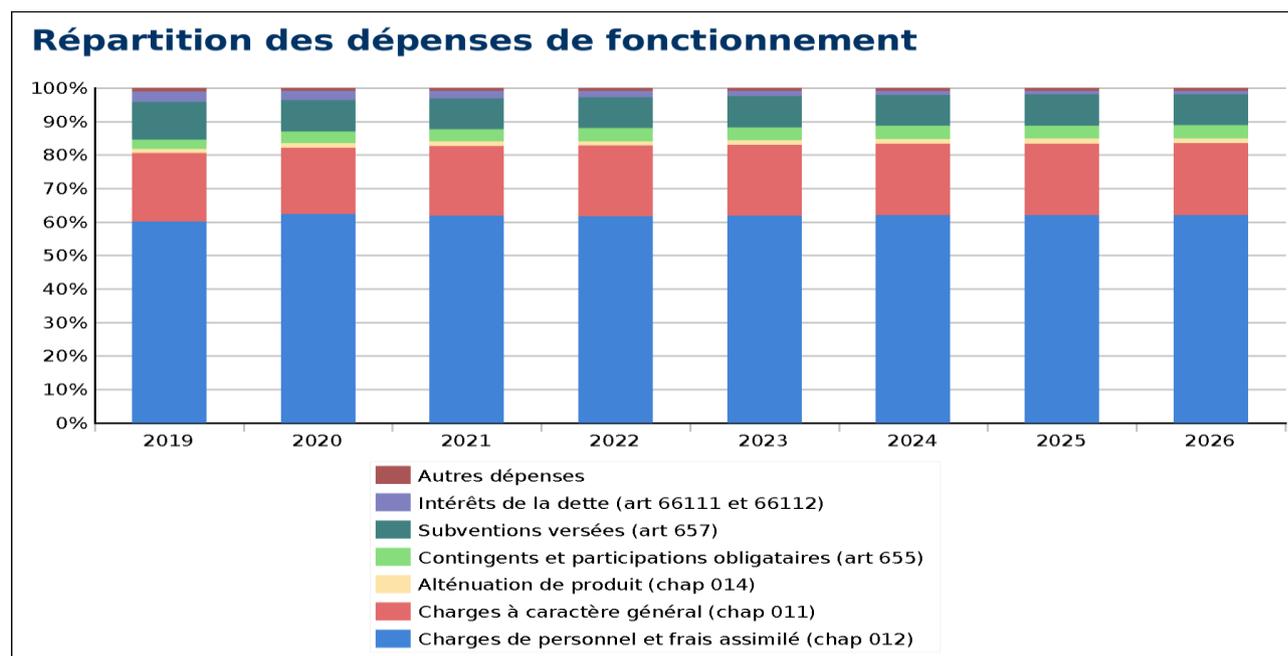
Les **atténuations de produits** ne devraient progresser que faiblement. Ces dépenses sont constituées de la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont l'évolution à la hausse devrait être faible sous réserve de modification dans les lois de finances à venir (prévision 2021 estimée à 160 000 €) ainsi que de la pénalité pour déficit de logement social issue de la loi SRU (160 000 € estimation pour 2021). Aucune donnée disponible à ce jour ne laisse présager d'une baisse de cette ponction opérée par l'Etat.

Les **autres charges de gestion courante** ne devraient pas subir de forte évolution sur les années de prospective. Les éléments pris en compte sont les suivants :

- Mise en œuvre de critères objectifs d'attribution des subventions aux associations. Baisse attendue de 5% en 2021 puis stabilisation de cette dépense sur les années futures,
- Subvention de fonctionnement à destination du CCAS fixée à 1 580 K€ en 2021. Sur les années futures, elle sera ajustée annuellement selon les besoins exprimé par le CCAS lors de l'élaboration budgétaire,
- Dernière augmentation conséquente de la participation au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS) en 2021 (+6.84% par rapport à 2020). Participation indexée sur l'inflation à compter de 2022.

Les **intérêts de la dette** diminuent fortement sur les années à venir dû, principalement, à l'extinction progressive de contrats d'emprunts arrivant à leur terme. Malgré les recours aux emprunts sur les années à venir, plus important que par le passé, ce poste de dépense ne progressera pas de manière significative.

Au titre des **charges exceptionnelles**, il n'est pas attendu de modification notable. Ce chapitre enregistre essentiellement des régularisations d'écritures comptables telles que les corrections sur les rattachements de produits.



## Les recettes de fonctionnement :

	2019 <sup>(1)</sup>	2020 <sup>(2)</sup>	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Atténuation de charges (Chap. 013)	5 582	19 432	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
Produits des services (Chap. 70)	1 385 462	1 178 908	1 174 000	1 370 000	1 370 000	1 370 000	1 370 000	1 370 000
Impôts et taxes (Chap.73)	27 115 399	27 090 354	27 150 593	27 218 346	27 286 450	27 354 933	27 423 799	27 489 385
Dotations et participations (Chap. 74)	1 516 540	1 366 511	1 233 467	1 271 604	1 311 010	1 349 703	1 352 583	1 352 583
Autres prod. gest. courante (Chap.75)	358 180	143 972	457 745	329 358	329 358	329 358	329 358	329 358
Produits financiers (Chap. 76)	399	9 285	400	400	400	400	400	400
Produits exceptionnels (Chap.77)	292 787	553 391	76 000	76 000	76 000	76 000	76 000	76 000
<b>Total recettes réelles de foncion.</b>	<b>30 674 349</b>	<b>30 361 853</b>	<b>30 104 205</b>	<b>30 277 708</b>	<b>30 385 218</b>	<b>30 492 394</b>	<b>30 564 140</b>	<b>30 629 726</b>

(1) réalisé selon le compte administratif 2019

(2) Chiffres provisoires en attente de validation définitive

Les **atténuations de charges** regroupent les régularisations sur la paye ainsi que les indemnités journalières versées par la CPAM. Depuis 2020, le Grand Avignon reverse à la commune une partie de la cotisation transport payée pour des agents municipaux bénéficiant d'un logement de fonction.

En ce qui concerne les **Produits des services et du domaine**, l'année 2021 restera marquée par les mesures sanitaires prises en fonction de l'évolution de la pandémie de Covid-19. En conséquence, les recettes produites par l'activité des services seront fortement à la baisse. Un volume global identique à 2020 est donc prévu. A compter de l'exercice 2022 ce chapitre devrait retrouver son niveau de 2019.

Les recettes provenant des mises à disposition de personnel devraient rester stables de même que les redevances d'occupation du domaine public. Il est à noter que le Grand Avignon rembourse annuellement à la commune la somme de 77 521 € ponctionnée sur l'attribution de compensation dans le cadre du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, et ce, tant que cet équipement ne sera pas opérationnel.

Au titre des **Impôts et Taxes**, la modification majeure provient de la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2021, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçu par la commune, remplacé par un transfert de la part départementale sur le foncier bâti. L'Etat s'étant engagé sur la neutralité financière de cette réforme pour le bloc communal, il n'est pas attendu d'effet immédiat sur le produit fiscal. La commune sera très attentive aux premières estimations qui seront portées sur l'état 1259 notifié prochainement par les services de la DGFIP afin de mieux appréhender l'évolution de cette recette majeure (valeur des bases transférées, exonérations départementales en vigueur, évolution future possible des bases). L'évolution des bases fiscales attendue en 2021 est de 0,2% puis estimée à 0,5% sur les années 2022 et 2023. Les taux demeureront inchangés sur la période de la prospective.

Les autres recettes prévues dans ce chapitre devraient être stables. Le montant de l'attribution de compensation versée par le Grand Avignon sera identique puisqu'il n'est pas prévu, à ce jour, de nouveaux transferts de compétence. Le reversement perçu par la commune au titre du FPIC ne devrait pas varier trop fortement sur la période mais dépend à la fois des mesures prises annuellement dans les lois de finance et de l'éligibilité de l'ensemble intercommunal à ce dispositif (245 K€ en 2021). La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est extrêmement difficile à estimer (360 K€/an sur la période). Il est à noter un changement important dans le mode de collecte de cette taxe à compter de 2023 dont l'incidence financière pour la commune demeure incertaine. En ce qui concerne la taxe additionnelle aux droits de mutation une recette annuelle prudente de 520 K€ est prévue (prévision prudente inférieure aux sommes perçues en 2019 et 2020 d'environ 600 K€/an). Enfin au titre de la TLPE une recette annuelle de 520 K€ est attendue après une baisse de 110 K€ en 2020 induite par l'abattement de 20% voté par le Conseil Municipal dans le cadre de la crise sanitaire.

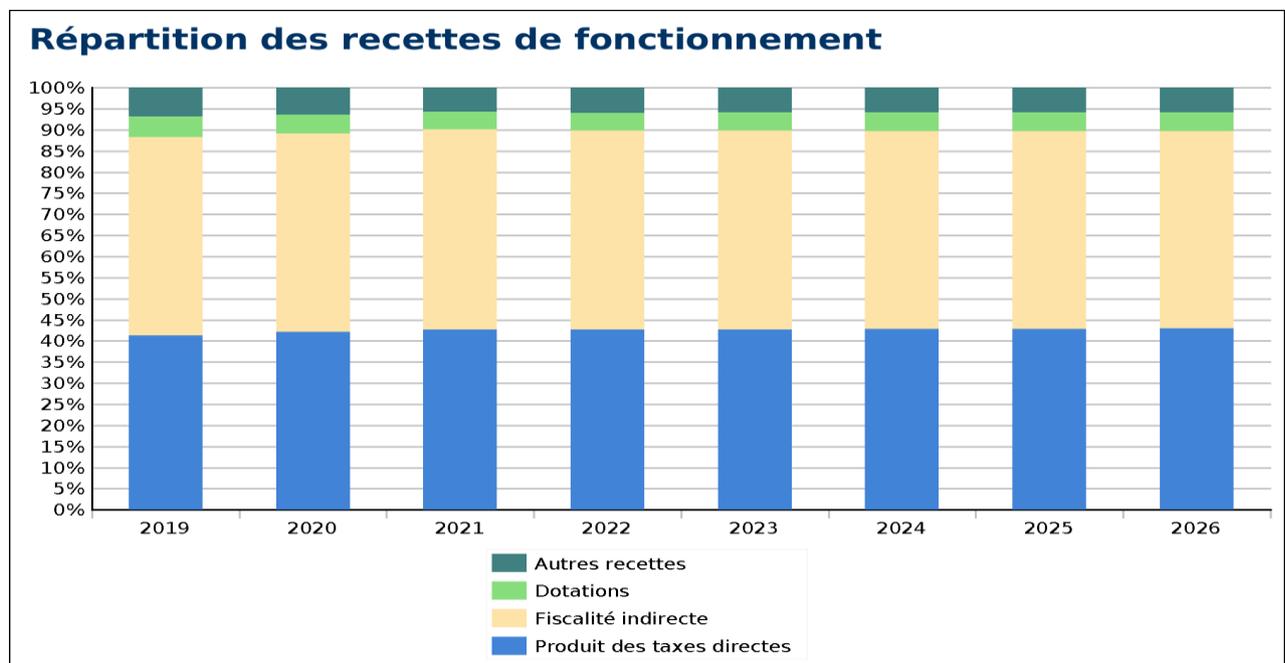
Au chapitre **Dotations et participations**, la commune ne percevra plus de la dotation forfaitaire dès 2021. La DSU, selon les prévisions de Finance Active, devrait progresser annuellement de manière significative. En ce

qui concerne les compensations fiscales une somme de 577 K€ est attendue annuellement (identique au montant de 2020). Dans le cadre du CTG signé avec la CAF en 2020, le CCAS perçoit directement les participations de la CAF pour un montant estimé à près de 150 K€.

Les **autres produits de gestion courante** comprennent les divers loyers perçus au titre des locations (équipements sportifs, baux commerciaux et logements affectés à l'habitation de particuliers), de la participation des agents disposant d'un logement de fonction ainsi que le reversement de l'excédent du budget annexe office de tourisme. En 2020, l'incertitude sur le résultat de clôture de ce budget annexe n'a pas permis de passer cette écriture comptable avant la fin de l'exercice qui sera donc constatée en 2021. Peu de changements sont attendus sur ce chapitre.

Les **produits financiers** (chap.76) sont constitués des intérêts versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence au titre de parts sociales détenues par la commune.

Les **produits exceptionnels** (chap.67) comprennent les éventuelles régularisations de rattachements de charges constatés en N-1, le montant des indemnités perçues par la commune au titre des contrats d'assurance (patrimoine et personnel) ainsi que le produit des cessions d'immobilisation.



## Les dépenses d'investissement

Pour la première de son histoire, la commune du Pontet a élaboré son Plan Pluriannuel des Investissements (PPI). Issu d'une volonté politique forte exprimée par la nouvelle équipe municipale, cet outil stratégique permet d'affirmer les choix voulus par les élus en matière de dépenses d'équipement sur la durée du mandat tout en prévoyant une priorisation et une planification réaliste au regard des possibilités budgétaires de la commune.

	2019 <sup>(1)</sup>	2020 <sup>(2)</sup>	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Une Ville attractive			397 000	487 000	521 000	237 000	272 000	217 000	<b>2 131 000</b>
Un Développement harmonieux			280 000	1 375 000	2 275 000	1 325 000	1 845 000	1 090 000	<b>8 190 000</b>
Projet cœur de Ville			750 000	90 000	90 000	90 000	125 000	90 000	<b>1 235 000</b>
Amélioration des bâtiments existants			575 000	1 066 000	566 000	566 000	566 000	566 000	<b>3 905 000</b>
Des services publics de qualité			1 515 000	1 351 000	335 000	1 530 000	1 300 000	1 300 000	<b>7 331 000</b>
Qualité de vie des enfants			500 000	1 540 000	100 000	100 000	100 000	100 000	<b>2 440 000</b>
Dépenses d'équip. hors PPI et reports	2 551 836	2 381 271	1 044 000	0	0	0	0	0	<b>5 977 107</b>
<b>Total</b>	<b>2 551 836</b>	<b>2 381 271</b>	<b>5 061 000</b>	<b>5 909 000</b>	<b>3 887 000</b>	<b>3 848 000</b>	<b>4 208 000</b>	<b>3 363 000</b>	<b>31 209 107</b>

(1) réalisé selon le compte administratif 2019

(2) Chiffres provisoires en attente de validation définitive

Les dépenses d'investissement comprennent également l'apurement du compte 1069 conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2017. Il s'agit d'une opération purement comptable n'entraînant pas de dépense financière. Cet apurement, qui a débuté en 2018, s'étale de la manière suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Apurement c/1069	100 000	100 000	100 000	400 000	400 000	600 000	788 329	0	<b>2 488 329</b>

Les montants annuels du remboursement du capital de la dette attendu sont :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Remboursement capital de la dette (y compris sur emprunts prospective)	4 599 932	4 707 697	4 868 427	3 670 379	3 882 520	2 504 218	1 788 724	1 844 880

## Les recettes d'investissement :

	2019 <sup>(1)</sup>	2020 <sup>(2)</sup>	2021	2022	2023	2024	2025	2026
FCTVA	507 642	392 477	390 624	852 516	913 047	613 510	593 005	689 788
Subventions perçues	100 875	173 788	118 940					
Emprunts nouveaux (PPI)	784 901	875 000	3 100 000	4 000 000	2 300 000	1 150 000	1 200 000	0
Taxe d'aménagement	127 120	140 765	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
Produit des amendes de police	147 377	380 949	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 667 915</b>	<b>1 962 979</b>	<b>3 859 564</b>	<b>5 102 516</b>	<b>3 463 047</b>	<b>2 013 510</b>	<b>2 043 005</b>	<b>939 788</b>

(3) réalisé selon le compte administratif 2019

(4) Chiffres provisoires en attente de validation définitive

Le montant du FCTVA est intrinsèquement associé aux dépenses d'investissement de l'exercice précédent. Le taux est fixé à 16,404 %.

La création d'un service dédié à la recherche de partenaires financiers permettra d'optimiser les subventions attendues pour le financement des programmes inscrits au PPI. Chaque euro ainsi obtenu viendra réduire le besoin de financement par l'emprunt.

La recette de la taxe d'aménagement, issue des opérations soumises à autorisation d'urbanisme, demeure très imparfaite dans son suivi tel qu'il existe. Toutefois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la gestion de cette taxe est confiée aux services de la DGFIP laissant entrevoir une amélioration certaine de la prévisibilité de cette recette. Dans l'attente d'éléments plus précis, une somme prévisionnelle de 120 K€/an est prévue sur la période.

Après une année 2020 affichant un montant exceptionnellement très élevé, le montant du produit des amendes de police devrait retrouver son volume moyen des années passées, soit 130 K€/an.

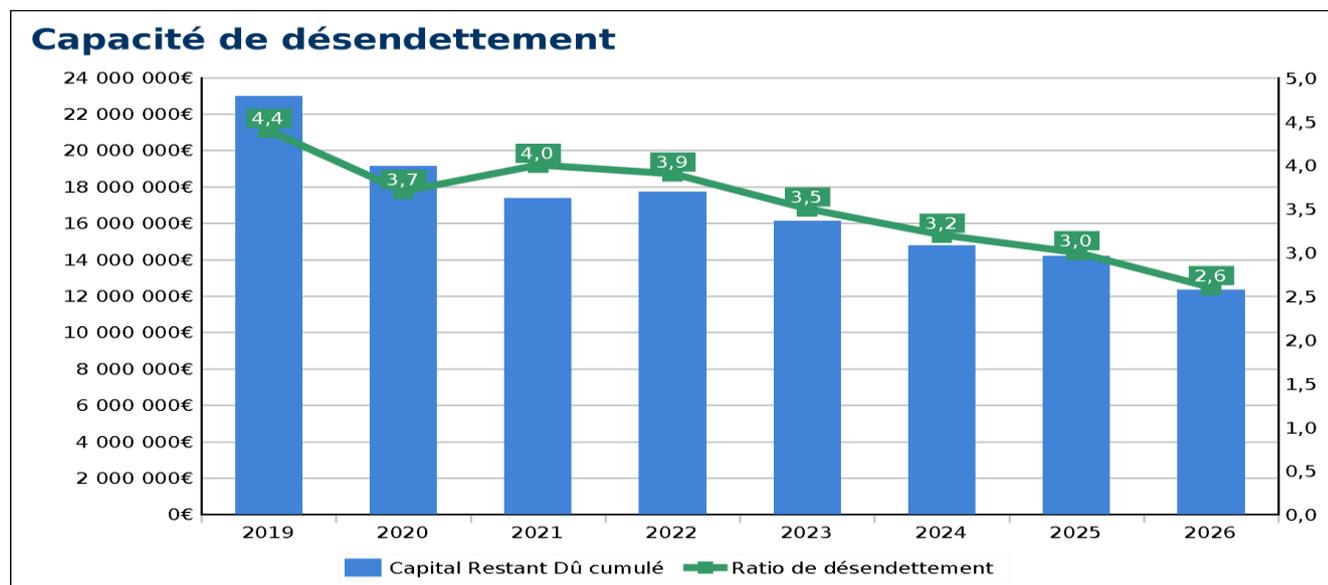
### Etat de la dette communale

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital Restant Dû cumulé au 31/12/N	22 994 151	19 161 454	17 393 027	17 722 648	16 140 129	14 785 911	14 197 187	12 352 307
<i>dont emprunts nouveaux sur prospective</i>	<i>784 901</i>	<i>875 000</i>	<i>3 100 000</i>	<i>4 000 000</i>	<i>2 300 000</i>	<i>1 150 000</i>	<i>1 200 000</i>	<i>0</i>
Remboursement capital de la dette (y compris sur emprunts prospective)	4 599 932	4 707 697	4 868 427	3 670 379	3 882 520	2 504 218	1 788 724	1 844 880
Intérêts de la dette (art 66111) (y compris sur emprunts prospective)	849 622	729 047	603 231	507 770	430 231	329 060	279 399	250 741
Annuités	5 449 554	5 436 744	5 471 658	4 178 149	4 312 751	2 833 278	2 068 123	2 095 621
Taux d'endettement	74,96%	63,11%	57,78%	58,53%	53,12%	48,49%	46,45%	40,33%
Ratio de désendettement (en année)	4,35	3,46	4,03	3,92	3,49	3,15	3,02	2,60

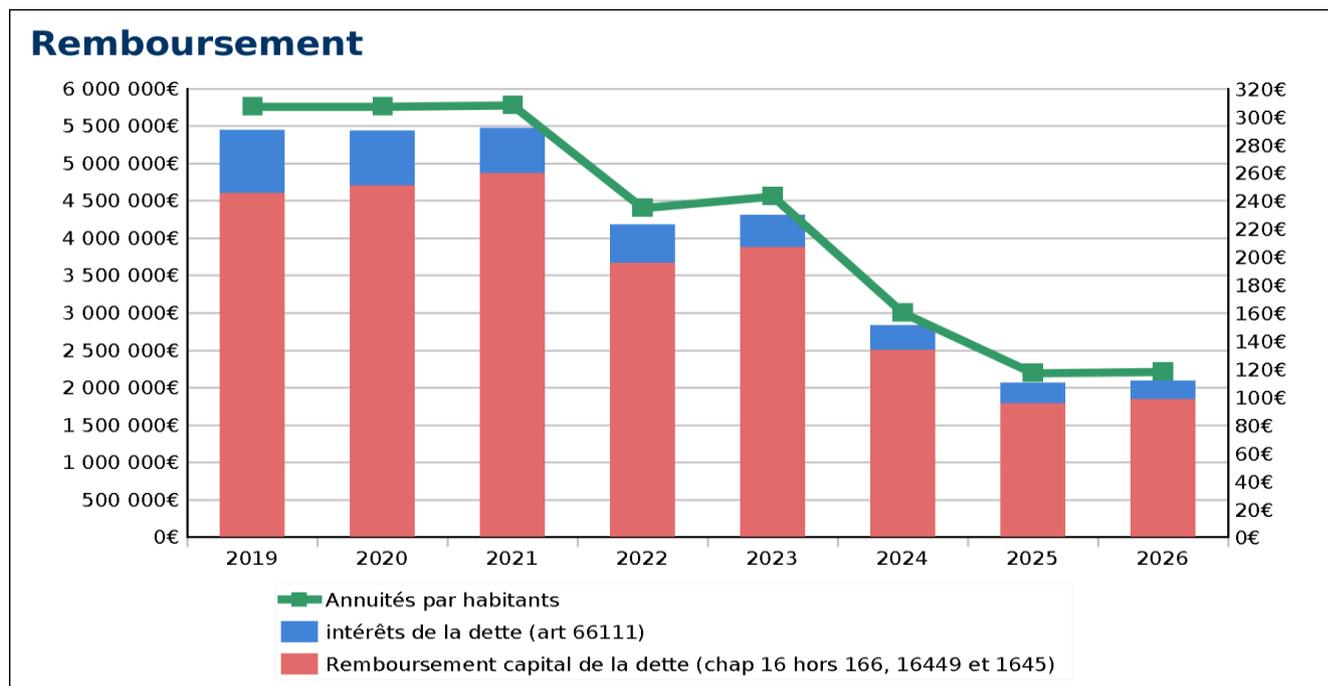
Le profil des emprunts mentionnés dans la prospective est le suivant :

- durée : 15 ans
- taux fixe :
  - 1,25% en 2021
  - 1,5% sur les années ultérieures

Ces taux sont supérieurs à l'analyse de Finance Active sur le taux moyen constaté. Pour des emprunts sur 15 ans le taux fixe moyen est de 0,63% et le taux variable est 0,54%.



Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.



Annuité par habitants sur échelle de droite (nbe d'habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2020)

## Les grands équilibres

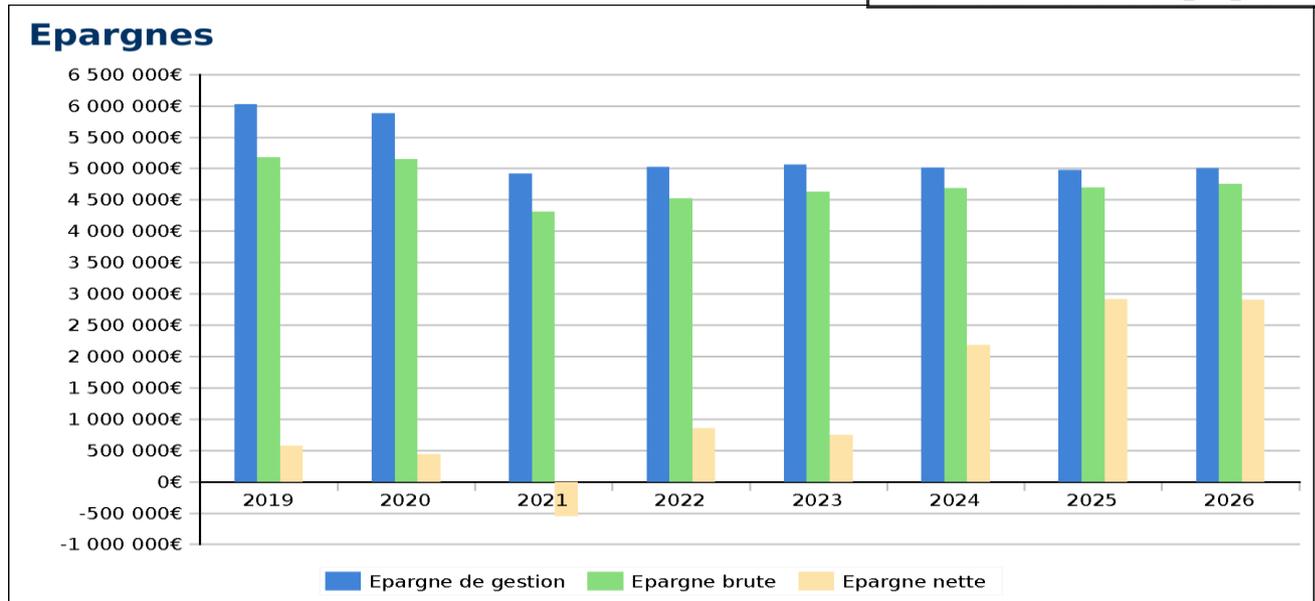
Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. Le produit des cessions d'immobilisations est retiré car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	6 026 298	5 877 776	4 917 518	5 027 513	5 060 746	5 017 473	4 979 548	5 003 580
Epargne brute	5 176 676	5 148 729	4 314 287	4 519 743	4 630 515	4 688 413	4 700 148	4 752 839
Taux d'épargne brute (en %)	16,94 %	17,18 %	14,33 %	14,93 %	15,24 %	15,38 %	15,38 %	15,52 %
Epargne nette	576 744	441 032	-554 140	849 364	747 995	2 184 196	2 911 424	2 907 959

**Epargne de gestion** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

**Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

**Epargne nette (CAF Nette)** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.



#### **IV - Budget annexe office de tourisme**

Ce budget annexe n'enregistre que le produit de la taxe de séjour, la dépense liée à l'abonnement à la plateforme de télé-déclaration de cette taxe ainsi que le reversement de l'excédent de fonctionnement vers le budget principal, dans la limite de la ponction opérée sur l'attribution de compensation par le Grand Avignon lors du transfert de la compétence de la promotion touristique au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Sous l'effet des diverses mesures sanitaires prises par le gouvernement dans la lutte contre la pandémie de Covid-19, le produit de la taxe de séjour a fortement diminué.

Cette diminution, qui n'a pu être suffisamment anticipée, a généré une incertitude sur le résultat de fin d'exercice et a retardé la comptabilisation du reversement de l'excédent de fonctionnement. Cette écriture interviendra donc en 2021.

La commune reprendra les discussions avec le Grand Avignon sur un possible transfert de cette taxe.

Aucune opération particulière, autres que celles citées supra, n'est à prévoir sur ce budget annexe sur la période analysée.